

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2023 – 287 – CONTRAT DE CESSION « ONE DAY IN  
NEW YORK » - SAISON CULTURELLE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation  
d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION COMPAGNIE 4 PAR 4, sise 24 allée Pré Grassière 85340 Les Sables d'Olonne, Siret n° 538 237 348 00015, représentée par Mme Céline Ricour en sa qualité de Vice-Présidente, pour 1 représentation de danse « ONE DAY IN NEW YORK », qui aura lieu le samedi 29 avril 2023 à 20h45 au Havre d'Olonne, salle de la Licorne, dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 1.600,00€ net (non assujettie à la T.V.A.) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 4CLT 311 611 CLT CLT693), correspondant au cachet.

**Article 3 :** De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que les repas, la communication, la billetterie, le catering, les agents d'accueil, les agents de sécurité, le personnel technique, la location de matériel technique et les droits d'auteurs.

**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le **24 AVR. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Jean-François DÉJEAN



Adjoint en charge de la culture et de la  
formation supérieure